

# Contrat de Réabonnement

Club de remise en forme MO.O

Date : \_\_/\_\_/20\_\_

Entre

Société LE CARRE D'OR CLUB DE SPORT  
SARL à l'enseigne MO.O  
RCS de SAINT-DENIS n°808 502 249  
n° de Gestion : 2014 B 1449  
Siège : 12 rue Pasteur – 97400 SAINT-DENIS  
Représentants légaux : Mme. Martine RIVIERE  
et M. Olivier RIVIERE  
Assurance et réf. Police :  
N°TVA :  
Coordonnées : 0692122311 contact@moo-sport.com

Ci-après dénommée, le Club MOO.

M. Mme : \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Coordonnées : \_\_\_\_\_

Et

Ci-après dénommé, l'adhérent.

LE PRESENT CONTRAT DE RÉABONNEMENT EST ANNEXÉ AU CONTRAT INITIAL COMPOSÉ :

- du contrat d'abonnement au sein du Club de mise en forme MOO,
- des Conditions générales de vente,
- du règlement intérieur.

Ces trois documents forment un tout indivisible et obligent contractuellement les parties.

## Objet

Après avoir visité les installations du club et pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures du club, du règlement intérieur et des conditions générales de vente, Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ souscrit un abonnement au sein du club MOO, répondant aux caractéristiques suivantes :

Intitulé de l'abonnement : \_\_\_\_\_ Durée de l'abonnement : \_\_\_\_\_

Nature des prestations : \_\_\_\_\_ Nombre de prestations : \_\_\_\_\_

Nature des prestations : \_\_\_\_\_ Nombre de prestations : \_\_\_\_\_

Nature des prestations : \_\_\_\_\_ Nombre de prestations : \_\_\_\_\_

## Prix

Le prix de l'abonnement souscrit toutes taxes comprises (TVA de 8,5% applicable) s'élève à : \_\_\_\_\_

### Obligations des parties :

Le Club MOO et l'adhérent s'engagent à respecter leurs obligations réciproques qui figurent aux « Conditions générales de vente » ainsi qu'au « Règlement intérieur » annexées aux présentes.

Important : Toute interruption momentanée du contrat (cause médicale justifiée) ne pourra dépasser 2 mois à partir de la date de réception du justificatif (certificat médical d'incapacité reçu dans les 5 jours suivant l'arrêt).

### Reconduction du contrat :

Le contrat sera automatiquement reconduit si l'adhérent ne notifie pas son intention de mettre fin au contrat, par tous moyens écrits (lettre simple RAR, SMS, courriel) suite à la notification qui lui sera adressée par le Club au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de l'abonnement. L'adhérent se reportera sur ce point à l'article V des Conditions générales de ventes annexées aux présentes.

Fait en deux exemplaires, chacune des parties étant détentrice d'un exemplaire original et de ses annexes paraphées (Conditions générales de vente et Règlement intérieur).

À SAINT-DENIS, le :

**Pour le Club MOO,**  
La direction

**L'adhérent**  
M./Mme